



INSTAURATION DE ZONES RÉSERVÉES

Contexte général

En séance du 24 juillet 2018, le Conseil communal a décidé d'instaurer des zones réservées sur les zones d'habitation de la commune, à l'exception de la zone vieux village d'Icogne.

Le présent tout-ménage vise à informer la population, et notamment les propriétaires des terrains, des raisons de la mise en place de ces zones réservées, et à expliquer la procédure à suivre et les modalités d'application des zones réservées.

But des zones réservées

Le plan de zones en vigueur date du 27 novembre 2001. Compte tenu de l'évolution récente du territoire communal et considérant le redimensionnement des zones à bâtir exigé par la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le Conseil communal est dans l'obligation de réviser le plan de zones.

Pour assurer que cette révision ne soit pas entravée par des projets de constructions allant à l'encontre de la planification en cours, des zones réservées sont instaurées.

Application des zones réservées

Pendant deux ans, seules les demandes d'autorisation de construire conformes à la planification en cours seront traitées. Ne seront donc notamment pas traitées avant la mise en vigueur du nouveau plan de zones les demandes d'autorisation de construire dans des quartiers périphériques qui, pour le surplus, nécessitent la mise en place d'équipements tels que des routes. Les nouveaux bâtiments réalisés dans ces parcs non entièrement équipés risquent en effet d'empêcher la mise en place d'accès convenables pour desservir l'ensemble du quartier.

En revanche, les projets de construction situés dans des parcs entièrement bâtis et qui n'empêcheront pas le développement d'un quartier seront traités après examen.

Etendue et durée des zones réservées

Les zones réservées concernent toutes les zones d'habitation, à l'exception de la zone vieux village d'Icogne. Il s'avère que tous les quartiers d'habitation ou touristiques nécessitent une restructuration pour être constructibles.

La durée des zones réservées est de deux ans. Lors de la mise en vigueur du nouveau plan de zones, les zones réservées seront abrogées.

Procédure à suivre

Les zones réservées sont publiées dans le bulletin officiel du 27 juillet 2018. Durant le délai de mise à l'enquête de 30 jours, les propriétaires concernés peuvent formuler des oppositions ou remarques. Les opposants seront ensuite convoqués à une séance de conciliation permettant à chacun de s'exprimer. Les oppositions non conciliées seront ensuite transmises au Conseil d'Etat pour traitement.

Les plans des zones réservées et le rapport justificatif peuvent être consultés au bureau communal du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30 et sur le site internet de la commune www.icogne.ch dans l'onglet : publications / enquêtes publiques.

Icogne, le 27 juillet 2018

L'Administration communale

